

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits ancien de Saint-Léger-sous-Beuvray
(Saône-et-Loire)

appartenant à *M. Simon Jules a*
~~la commune de~~ St Léger sous Beuvray

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St Léger-sous-Beuvray et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

13 MARS 1950

Par déléation :

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

113-646 J. M. 806226. [10713]

POUR AMPLIATION
Le Chef de bureau